
S É N A T

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 29 novembre 1972. — *Présidence de M. Georges Lamousse, vice-président.* — La Commission a entendu **M. Arthur Conte, président directeur général de l'Office de radiodiffusion et télévision française (O. R. T. F.).**

M. Arthur Conte a exposé les divers principes qui inspirent son action. Il entend tout d'abord « personnaliser » et « libéraliser » pleinement l'Office. L'information est désormais placée sous l'entière responsabilité du président directeur général qui veillera à ce qu'elle soit loyale et équilibrée dans les émissions tant des journaux que de magazines de l'Office. M. Arthur Conte a annoncé qu'une émission consacrée aux grands problèmes politiques allait être créée avec l'accord des représentants des principaux partis, émission qui respecterait le principe de l'équilibre entre majorité et opposition. A ce sujet, M. Arthur Conte a précisé qu'il s'agissait des partis politiques et non pas des groupes parlementaires.

Le président directeur général a déclaré que le principe du monopole avait valeur de garantie fondamentale pour le niveau culturel des émissions.

Il a estimé que la radio avait un « impact » politique plus important que la télévision et précisé que cette dernière influait surtout sur les choix culturels et philosophiques.

De toute façon, les progrès techniques récents vont forcément renouveler les données de la question ; la « vidéo-cassette » favorisera un renouveau pédagogique dans l'enseignement ; la transmission par satellite lourde est actuellement freinée par des problèmes financiers, mais paraît promise à un grand avenir.

M. Arthur Conte a analysé, en outre, les possibilités qu'offrirait, en faveur des villes et des communes, voire des immeubles, la télé-distribution utilisant des câbles qui peuvent acheminer jusqu'à 60 programmes simultanés.

Il a exposé, ensuite, les principes qui inspireront sa politique des programmes.

— Le premier principe consiste à coordonner les émissions pour éviter les « doublons ». Le démarrage, au 1^{er} janvier 1978 de la 3^e chaîne (couvrant Paris, Lille et Strasbourg, soit 26 % de la population), facilitera l'harmonisation des horaires des journaux télévisés.

Il a précisé que le journal de la 1^{re} chaîne sera programmé à 19 h 45, celui de la 2^e chaîne à 22 h et celui de la 3^e chaîne à 21 h 30, de telle sorte que la seconde chaîne présentera entre 19 h et 22 h une plage appréciable de calme et de détente.

— Le deuxième principe consistera à éviter les « ghettos », c'est-à-dire à assurer une osmose entre les genres politique, sportif et culturel actuellement trop séparés.

— Le troisième principe sera de s'efforcer de distraire autant que d'instruire ou de cultiver. Écartant le morbide et l'immoral, les programmes feront une place accrue aux variétés, à l'évasion et à la féerie.

En conclusion, M. Arthur Conte a rappelé la qualité des ingénieurs français en matière de radiodiffusion et de télévision.

Un large débat s'est instauré au cours duquel nombre de questions ont été posées par les sénateurs.

A. M. Ruet :

— sur les fautes de français commises par certains présentateurs, M. Arthur Conte a indiqué qu'il veillait tout particulièrement à la qualité et à la correction de la langue parlée sur le ondes.

Au docteur Miroudot :

— sur les sondages d'écoute, M. Arthur Conte a précisé qu'ils combinaient les indices d'audience et les indices d'intérêt ;

— sur l'audience des émissions françaises à l'étranger, il a souligné qu'elle serait améliorée par le développement et la rénovation des équipements (création de huit émetteurs de 500 kilowatts).

A M. Poignant :

— sur les informations marquées par le scandale ou la sensation, le président directeur général a indiqué qu'il recommandait aux journalistes la plus grande discrétion dans leurs reportages et qu'il veillait à écarter des ondes les émissions posant des problèmes moraux trop délicats ;

— sur le caractère de la 3^e chaîne, il a noté qu'elle ne serait pas une chaîne régionale, mais une chaîne nationale produite par la province ;

— sur les émissions sportives du dimanche, il a fait observer qu'elles associaient actuellement les variétés et le sport parce qu'elles étaient essentiellement destinées aux téléspectateurs qui ne possèdent que la première chaîne.

A M. Collery :

— sur l'environnement et la protection de la nature, M. Arthur Conte a rappelé l'effort de l'Office et précisé que les émissions sur ce sujet remportaient un vif succès.

A M. Ciccolini :

— sur le compte rendu des séances du Parlement, le président directeur général a indiqué qu'il étudiait la manière de rendre plus directe et plus attractive le compte rendu des travaux parlementaires ;

— sur la « publicité clandestine », il a précisé qu'un organisme chargé de la détecter avait été mis en place à l'O. R. T. F. et donnait toute satisfaction.

A M. Mont :

— sur l'information intéressant les collectivités locales et l'action de leurs municipalités, le président directeur général a reconnu que cette information était parfois insuffisante mais assuré qu'il était très attentif à ce problème.

A. M. Minot :

— sur les émissions d'histoire, M. Arthur Conte a répondu que l'« écriture » télévisée diffère sensiblement du style habituel des écrivains et requiert de leur part un certain effort de reconversion.

A M. Fleury :

— sur la collaboration entre l'éducation nationale et l'O. R. T. F., le président directeur général a rappelé l'existence de la commission mixte et souligné que les programmes de la télévision scolaire sont conçus par l'O. R. T. F.

A M. Chauvin :

— M. Arthur Conte a précisé qu'il s'efforçait d'augmenter l'information sur les pays européens ;

— il a rappelé l'effort de la télévision dans le domaine de l'éducation civique.

A M. Diligent, rapporteur spécial de la commission des finances :

— sur les émissions dramatiques, M. Arthur Conte a précisé que le nombre d'heures qui leur seraient consacrées passerait de 192 heures en 1972 à 214 heures en 1973.

A M. de Bagnaux :

— M. Arthur Conte a indiqué que la collaboration de l'Office avec le ministère des affaires culturelles commence à porter ses fruits.

A Mme Lagatu :

— le président directeur général a répondu que les produits admis à la publicité télévisée sont soumis à l'examen d'une commission consultative de visionnage où siègent les représentants de tous les ministères concernés ainsi que les représentants des consommateurs ;

— il a également annoncé une transformation des programmes de France-culture, à partir du 2 janvier 1973.

A M. Lamousse :

— sur l'objectivité des informations régionales, M. Arthur Conte a souligné qu'il veillait à leur impartialité.

Vendredi 1^{er} décembre. — *Présidence de M. Fleury, vice-président.* — La commission a entendu M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des services de l'information, sur les crédits de l'information et de la presse et le budget de l'O. R. T. F.

Le secrétaire d'Etat a souligné que les crédits consacrés à l'information étaient en augmentation et que l'aide globale de l'Etat à la presse serait accrue de 10 % en 1973. Le Gouvernement maintient en faveur de la presse le bénéfice de l'article 39 bis du code général des impôts en accordant un taux préfé-

rentiel de 80 % au profit des quotidiens, celui de 60 % demeurant inchangé pour les autres journaux. Une réduction des tarifs postaux est prévue pour les journaux d'un poids inférieur à 70 grammes.

En outre, le Gouvernement étudie les modalités d'une aide spécifique aux quotidiens d'opinion bénéficiant de ressources publicitaires faibles. Le secrétaire d'Etat a également annoncé l'institution d'un taux intermédiaire de T. V. A. pour les annonces de demandes d'emploi émanant de particuliers.

Enfin, M. Malaud a annoncé un aménagement de la patente.

Abordant, ensuite, l'examen du budget de l'O. R. T. F., le secrétaire d'Etat a souligné la croissance des recettes qui dépasseront 2 milliards de francs, à raison d'un milliard et demi provenant de la redevance et 500 millions de francs de la publicité.

Le secrétaire d'Etat a présenté les réformes instituées à la suite du vote du nouveau statut de l'Office en insistant sur les mesures de décentralisation déjà prises (création de huit régions). A ce sujet, M. Malaud a précisé que la direction des affaires extérieures et de la coopération de l'Office serait probablement transformée en établissement public distinct.

M. Malaud a indiqué qu'il étudiait les statuts du Haut conseil de l'audiovisuel et envisageait de lui confier en priorité l'examen des problèmes posés par le droit de réponse et la télédistribution.

Enfin, le secrétaire d'Etat a assuré que les activités de la Société financière de radiodiffusion (S. O. F. I. R. A. D.) et de la Société nationale des entreprises de presse (S. N. E. P.) donnaient toute satisfaction.

Diverses questions ont été posées par les sénateurs.

A M. Diligent, rapporteur spécial de la commission des finances :

— le secrétaire d'Etat a répondu que l'augmentation des crédits destinés au Comité interministériel pour l'information était justifiée par l'ampleur des tâches confiées à cet organisme ;

— sur la fiscalité de la presse, il a indiqué que le Gouvernement étudiait les conclusions du rapport Serisé ;

— sur l'aide à la presse, il a précisé qu'il n'était pas question d'en augmenter le montant mais plutôt d'en modifier les critères d'attribution. L'aide devrait s'orienter davantage vers la presse d'information disposant d'un faible budget publicitaire ;

— sur l'instauration d'une commission « presse-Parlement » il en a reconnu l'intérêt et mentionné qu'il la prendrait en considération.

A Mme Lagatu :

— sur la répartition des compétences entre le secrétaire d'Etat à l'information et le président directeur général de l'Office, le ministre a précisé le caractère de la tutelle essentiellement budgétaire qu'il exerçait par délégation du Premier ministre, et rappelé les garanties législatives de l'autonomie et de la responsabilité du président directeur général de l'Office.

A. M. Fleury :

— sur la nationalisation de l'émetteur de Brazzaville, le secrétaire d'Etat a indiqué que le Gouvernement s'employait à trouver les équipements de remplacement nécessaires à sa politique de présence en Afrique ;

— sur l'article 39 bis du code général des impôts, il a souligné qu'il ne lui paraissait pas opportun ni utile d'abandonner la limitation aux deux tiers des provisions d'amortissement de l'achat de matériel de presse.

Présidence de Mme Lagatu, secrétaire. — La commission a, ensuite, entendu le **rapport pour avis de M. Fleury sur les crédits de l'information et de la presse et sur le budget de l'O. R. T. F.**

Le rapporteur pour avis a tout d'abord rappelé que la commission des affaires culturelles avait inscrit à l'ordre du jour de ses travaux l'examen général des problèmes de l'information et de la presse et fait appel aux membres des autres commissions compétents et intéressés par le sujet. De son côté, le Gouvernement avait institué un groupe de travail présidé par M. Jean Serisé, chargé de formuler des propositions de réaménagement du régime actuel des aides à la presse.

M. Fleury a analysé les causes de l'évolution actuelle de la presse écrite en soulignant que la presse régionale et spécialisée ne cessait de se développer au détriment des quotidiens nationaux. Le Gouvernement envisage une aide directe aux journaux d'opinion disposant de ressources publicitaires faibles.

Après avoir rappelé la règle de la limitation aux deux tiers dans l'affectation des bénéficiaires à la constitution d'une provision en franchise d'impôt destinée à l'achat de matériel de presse, le rapporteur pour avis a proposé un amendement tendant à supprimer cette limitation.

La commission a adopté cet amendement.

Le rapporteur pour avis a abordé, ensuite, l'examen du budget de l'O. R. T. F. en soulignant qu'il était trop tôt pour juger la rénovation entreprise, puisque les émissions décidées par l'équipe de direction actuelle ne seront programmées que dans quelques mois.

M. Fleury a évoqué ensuite les modalités de contrôle parlementaire telles qu'elles sont définies par le nouveau statut de l'O. R. T. F. Il a précisé que le bureau de la délégation parlementaire avait déjà rencontré le secrétaire d'Etat, M. Malaud. Il a rappelé quels étaient les nouveaux pouvoirs de la délégation parlementaire ; elle se réunit à sa propre initiative ; elle est maîtresse de son ordre du jour et chacun de ses membres dispose de larges pouvoirs d'enquête. A ce sujet, M. Miroudot, vice-président de la délégation, a promis de faire deux ou trois fois par an un compte rendu du travail de la délégation.

Le rapporteur pour avis a souligné l'ampleur des tâches confiées à l'O. R. T. F. et la dimension exceptionnelle de son personnel. C'est ainsi que la régie des films tourne trente fois plus de films que toute l'industrie du cinéma.

Le rapporteur pour avis a évoqué les conventions particulières passées entre l'Office et le ministère des affaires culturelles, avec le ministère de l'éducation nationale et avec le cinéma.

Il a rappelé que le « contrat de programme » que l'O. R. T. F. a passé avec l'Etat prévoyait des indicateurs de gestion permettant d'apprécier *a posteriori* les conditions de fonctionnement de l'Office ; l'exercice de ce contrôle ne sera pleinement efficace qu'à partir de 1973.

La collaboration avec l'éducation nationale pourrait s'avérer difficile si ce département entendait disposer de ses « créneaux » d'émission, sans associer l'Office à leur conception. A ce sujet, le rapporteur pour avis a signalé que le désir de l'éducation nationale d'employer l'audiovisuel se porterait dans l'avenir sur les « vidéo-cassettes ». Le rapporteur pour avis a enfin évoqué brièvement les études sur les « satellites d'éducation ».

La commission a approuvé le rapport pour avis de M. Fleury et suivant ses conclusions a décidé de donner un avis favorable sur les crédits de l'information et de la presse et sur le budget de l'O. R. T. F.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 29 novembre 1972. — Présidence de M. Jean Bertaud, président. — La commission, poursuivant son examen du projet de loi de finances pour 1973, a entendu le rapport pour avis de M. Raymond Brun sur les affaires économiques.

Le rapporteur pour avis a retracé l'activité de l'institut national de la statistique et des études économiques au cours de l'année 1972, insistant sur l'importance de la coordination statistique et des travaux de synthèse et sur la nécessité de diffuser au mieux l'information économique dans le pays.

Au cours de l'année 1973, l'I. N. S. E. E. doit notamment poursuivre la préparation du recensement de la population pour 1975, procéder à certaines enquêtes pour la préparation du VII^e Plan et développer des études régionales. A propos de ces dernières, M. Raymond Brun a exposé le bilan des travaux d'information économique menés dans le cadre régional.

Abordant les problèmes touchant à la protection des consommateurs, le rapporteur pour avis s'est félicité du développement qu'avait connu, en 1972, l'institut national de la consommation. Cet organisme, auquel bien peu croyaient lors de sa fondation, joue aujourd'hui un rôle important dans le jeu économique de notre pays.

M. Raymond Brun a, ensuite, retracé l'évolution des prix depuis le début de l'année 1972 et a exprimé à ce propos ses vives préoccupations. Sans doute, nos principaux partenaires ont-ils connu jusqu'ici des hausses équivalentes aux nôtres, mais il est à craindre qu'ils mettent en œuvre des programmes d'assainissement et de stabilisation dans les mois à venir ; aussi la poursuite de l'inflation en France, au rythme actuel, mettrait-elle en péril la compétitivité de notre économie et l'équilibre de nos échanges extérieurs.

A propos des échanges extérieurs, M. Raymond Brun s'est félicité des résultats de la balance commerciale française au cours du premier semestre de 1972. Il a noté, en outre, que la structure par produits de nos échanges s'était améliorée, les produits finis constituant à présent plus de la moitié des exportations françaises. En revanche, la structure géographique ne s'est pas modifiée et nos partenaires de la Communauté économique européenne ont consolidé leur position de premiers fournisseurs et de premiers clients de la France.

En conclusion, le rapporteur pour avis a demandé qu'il soit donné un avis favorable à l'adoption des crédits du ministère de l'économie et des finances concernant les services financiers.

Un débat s'est alors instauré au sein de la commission.

M. Grangier a exprimé son inquiétude devant l'évolution des prix ; de manière générale, il a fait remarquer que les hausses, quelle que soit leur importance, n'étaient jamais compensées ultérieurement par des baisses et, qu'en conséquence, le niveau général des prix suit une pente continuellement ascendante.

M. Francou a signalé son attachement aux interventions de l'Etat en matière agricole. Une politique de non-intervention, à son sens, ne pourrait aucunement, sur le moyen terme, entraîner un assainissement du marché.

M. Kieffer a craint que l'évolution présente de nos prix mette en péril le franc.

La commission a approuvé le rapport pour avis de M. Raymond Brun par 13 voix contre 5 et 1 abstention.

A propos de la désignation éventuelle d'un **groupe de travail sur les relations financières, monétaires et commerciales entre les Etats-Unis et l'Europe**, le président a fait part à ses collègues des difficultés que lui semblait rencontrer la suggestion de M. Filippi :

— nécessité d'un accord avec la commission des finances, puisque ce groupe devait être composé, par moitié, de membres des deux commissions ;

— proximité des élections législatives auxquelles sont intéressés, de près ou de loin, les membres du Parlement ;

— transfert, au niveau communautaire européen, des compétences nationales en matière de politique commerciale.

Le président a suggéré, alors, la constitution d'un groupe restreint de la commission des affaires économiques, composé de MM. Filippi, Billiemaz, Chatelain, Chauty, Laucournet et Lucotte, et déclaré qu'il prendrait contact avec son homologue de la commission des finances, M. Edouard Bonnefous.

Il en a été ainsi décidé.

La commission a, ensuite, procédé à un nouvel échange de vues sur la proposition de loi (n° 32, 1972-1973), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier la loi du 20 mars 1951 sur les **ventes avec primes** et améliorant les conditions de concurrence dont M. Croze est le rapporteur.

M. Croze, après avoir brièvement rappelé les dispositions actuellement en vigueur, a fait part à ses collègues de trois ou quatre points susceptibles de constituer des exceptions valables à la loi de 1951 et, par-là même, à l'actuelle proposition de loi.

Il a notamment évoqué les problèmes que posent les échantillons, les menues prestations de service, les quinzaines commerciales et les loteries ou tombolas.

Un large débat s'est alors instauré au cours duquel sont notamment intervenus :

— M. Chauty, qui a souligné que certains magasins collectifs de commerçants indépendants fournissaient gratuitement des services à leurs clients qui étaient en même temps utiles à l'ensemble de la collectivité (financement d'un bureau de poste) ;

— M. Malassagne, qui a insisté pour que la pratique de la vente appelée « treize à la douzaine » demeure exclue des interdictions de la loi ;

— M. Cluzel, qui a évoqué certaines loteries organisées par les caisses d'épargne et a marqué son attachement à ce mode de promotion pour des organismes en butte à la concurrence du système bancaire.

Le rapporteur a rappelé à nouveau les exceptions à la loi de 1951 (le « treize à la douzaine », les rabais et escomptes en espèces, les primes de faible valeur) et a annoncé à ses collègues qu'il préparerait des amendements tenant compte de leurs observations.

Enfin, la commission a désigné officieusement deux rapporteurs pour des textes susceptibles de venir en urgence :

— M. Golvan, pour le projet de loi (n° 2626, A. N.) relatif à la **lutte contre la brucellose** ;

— M. Sordel, pour le projet de loi (n° 2650, A. N.) relatif à la création de **zones protégées pour la production de semences ou plants**.

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Mercredi 29 novembre 1972. — *Présidence de M. Jean Lecanuet, président.* — M. Parisot a donné connaissance à la commission de son projet d'avis sur la **section commune et la section « gendarmerie » du budget de la défense nationale pour 1973**. Après avoir rappelé, tout d'abord, que, dans ce projet de budget,

la gendarmerie fait maintenant l'objet d'une section particulière, il a examiné rapidement les crédits consacrés aux fabrications nucléaires et au service de santé, dont on peut dire qu'ils sont en « vitesse de croisière ». Il a ensuite insisté sur les mesures nouvelles d'intérêt général inscrites à la section commune, et qui consistent principalement dans l'augmentation de 18 % en moyenne de l'indemnité pour charges militaires, correspondant à un crédit de 70.200.000 F, l'inscription d'une provision permettant d'attribuer un pécule aux officiers des armes qui quitteront le service entre 15 et 18 ans d'activité (6 millions), et le relèvement de prêt des appelés à 1,75 F à compter du 1^{er} juillet 1973 (17.900.000 F). Il a également attiré l'attention de la commission sur l'important renforcement des effectifs de la gendarmerie prévu par le projet de budget : la gendarmerie métropolitaine, en particulier, verra son effectif d'active augmenter de 2.250 unités et elle incorporera 1.300 appelés du contingent de plus que l'an dernier ; la gendarmerie d'outre-mer, d'autre part, verra son effectif s'accroître de 183 unités. Enfin, le rapporteur pour avis a rappelé l'effort d'information accompli par le ministère d'Etat chargé de la défense nationale, particulièrement au moyen du service d'information et de relations publiques des armées (S. I. R. P. A.). Il a indiqué, à la fin de son exposé, que, le 29 septembre dernier, a été signée l'instruction relative à l'exercice, dans les armées, du droit d'expression sur les problèmes militaires, en application de l'article 7 de la loi n° 72-662 du 13 juillet 1972, portant statut général des militaires.

A la suite d'un échange de vues auquel ont participé notamment MM. Martin, le président, Yver, de Chevigny et Giraud, sur cette dernière question, le président a constaté que les avis de la commission étaient partagés.

Les conclusions du rapporteur pour avis, tendant à l'adoption des crédits de la section commune et de la section « gendarmerie », ont été adoptées.

La commission a entendu, ensuite, le projet d'avis de **M. de Chevigny sur la section « forces terrestres » du même budget**. Le rapporteur pour avis a exposé que cette section est marquée par une augmentation sensible, demandée depuis plusieurs années par la commission. En effet, dans l'ensemble du budget des armées, qui augmente de 11,8 % par rapport à 1972, la section « forces terrestres » est affectée, elle, d'un coefficient moyen d'augmentation de 14,7 %. Les progrès les plus importants qu'elle permettra de réaliser porteront sur l'accomplissement du service militaire, l'exécution de la troisième loi-pro-

gramme et l'amélioration de la condition militaire. Après avoir examiné les crédits du titre III, plus particulièrement en ce qui concerne ces trois derniers points, le rapporteur a estimé qu'ils traduisent un progrès incontestable en matière d'emploi des fonds qui leur sont attribués.

Le titre V, lui, est caractérisé par un rattrapage très net du retard pris dans l'application de la troisième loi-programme. M. de Chevigny a passé en revue les divers chapitres de ce titre, en rappelant notamment que l'équipement des divisions de manœuvre en chars AMX 30 sera terminé en 1974. Il a exprimé le vœu que l'effort financier accompli par le projet de budget se répète au cours des exercices à venir, et il a conclu sur l'idée que, pour la première fois depuis plusieurs années, il s'agissait ici d'un « budget de consolidation ».

Un échange de vues s'est établi, ensuite, auquel ont pris part notamment le rapporteur pour avis, MM. Colin, Giraud, le président, Repiquet et du Luart. La commission a fait sien le vœu, exprimé par M. de Chevigny, de voir s'instituer une coopération entre nations européennes membres du pacte atlantique, en matière d'armements conventionnels, tout particulièrement sous l'angle de leur standardisation, et, dans la mesure du possible, en matière d'armements nucléaires.

Les conclusions du rapporteur pour avis, tendant à l'adoption des crédits de la section « forces terrestres » ont été adoptées.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 29 novembre 1972. — *Présidence de M. Marcel Darou, président.* — La commission a entendu le **rapport de M. Romaine** sur le projet de loi (n° 75, 1972-1973), adopté par l'Assemblée Nationale en première lecture, portant création de la **prime de mobilité des jeunes**.

Le rapporteur, après avoir souligné l'aggravation récente du sous-emploi des jeunes, en a brièvement rappelé les causes essentielles : insuffisance de la formation professionnelle, sensibilité particulière de l'emploi des jeunes aux variations de la conjoncture, incompréhension réciproque entre les employeurs et les jeunes qui font leur entrée dans la vie active.

Les remèdes au sous-emploi des jeunes ne peuvent être trouvés que dans un effort de formation et d'adaptation de cette formation aux besoins de la production, mais les distorsions actuelles peuvent être atténuées par des encouragements à la mobilité professionnelle et géographique.

A propos de cette dernière, le rapporteur a rappelé quelle était la législation existante et montré qu'elle comportait, en ce qui concerne les jeunes à la recherche d'un premier emploi, une lacune que ce projet de loi avait pour objet de combler.

M. Romaine a, ensuite, analysé le contenu du texte et souligné sa portée limitée : le montant probable de la nouvelle prime est trop faible pour qu'elle ait l'effet incitateur souhaité et, en tout état de cause, les distorsions propres au marché de l'emploi proviennent moins de déséquilibres géographiques que d'une inadaptation globale des qualifications délivrées par les enseignements existants aux exigences de l'économie. En outre, une telle mesure risque de freiner la décentralisation.

Après un débat auquel ont pris part MM. Méric, Darou, Cavaillé, Viron, Touzet, Rabineau, Talon, Mathy et Schwint, la commission a conclu à l'adoption du projet, sous réserve d'un amendement modifiant la rédaction de l'article 2 et précisant, notamment, que le bénéfice de la prime était réservé aux jeunes demandeurs d'emploi inscrits auprès des services publics de l'emploi.

Judi 30 novembre 1972. — Présidence de M. Marcel Darou, président. — La commission a entendu le rapport de M. Jean Gravier sur le projet de loi (n° 76, 1972-1973) adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes.

Le rapporteur a d'abord souligné que la femme qui doit pouvoir choisir entre son maintien au foyer et l'exercice d'une activité professionnelle, mérite, dans ce dernier cas, une considération et une rémunération égales à celles dont l'homme jouirait dans les mêmes circonstances. L'ambition de ce projet de loi est de remédier aux insuffisances des « textes ».

Mais son efficacité suppose un changement profond des mentalités, et se heurte à certaines limites : restrictions apportées à son champ d'application, difficulté d'établir l'existence d'une discrimination entre les hommes et les femmes pour des travaux non identiques, et d'assurer la sanction effective des manquements à la législation du travail.

Après une discussion à laquelle ont pris part MM. Henriet, Viron, Schwint, Touzet, Talon et Lambert, notamment sur les conditions d'emploi des femmes dans les pays de la Communauté

économique européenne, et sur la charge que l'égalisation des rémunérations risquait de faire peser sur les entreprises, la commission est passée à l'examen des articles.

Les huit articles du projet ont été adoptés à l'unanimité, ainsi que l'ensemble du texte, deux commissaires s'étant, toutefois, abstenus sur l'article 2 ; un amendement de M. Viron, tendant à préciser que les salariés ont également l'initiative directe de l'action prévue à l'article 4, a été repoussé, par 7 voix contre 5.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 28 novembre 1972. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — La commission a, tout d'abord, examiné l'amendement n° 48 tendant à réduire de 100.000 F le montant des crédits du titre III de l'état B du budget du ministère de l'éducation nationale du projet de loi de finances pour 1973 adopté par l'Assemblée Nationale (n° 65, 1972-1973).

Après un large débat auquel ont participé MM. Edouard Bonnefous, président, Coudé du Foresto, rapporteur général, Driant, Dulin, Martial Brousse, Monory, de Montalembert et Boscary-Monsservin, la commission a examiné les amendements suivants :

— amendement n° 54, tendant à réduire de 39.100.000 F le montant des crédits d'équipement destinés à l'enseignement secondaire agricole ;

— amendement n° 55, visant à diminuer de 38.240.000 F les crédits de paiement afférents aux mesures nouvelles du chapitre 56-30 « Etablissements d'enseignement agricole et vétérinaire » ;

— amendement n° 56, à effet de réduire de 85.000.000 F les crédits accordés au titre des aménagements fonciers ;

— amendement n° 57, tendant à diminuer de 15.000.000 F les crédits du Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles et du Fonds d'action rurale.

Mercredi 29 novembre 1972. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — La commission a examiné les articles non rattachés aux crédits de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1973 (n° 65, 1972-1973) sur le rapport de M. Coudé du Foresto, rapporteur général.

Les articles 24 (Fonds d'action conjoncturelle) *et 39* (taxes parafiscales) ont été adoptés sans modification.

Sur l'article 46 relatif au financement de grands travaux intéressant le district de la région parisienne, un large débat s'est ouvert dans lequel sont intervenus MM. Edouard Bonnefous, président, Coudé du Foresto, rapporteur général, Pierre Brousse, Armengaud, de Montalembert, Driant. Les intervenants ont exprimé des critiques sur la répartition des crédits entre la région parisienne et les autres régions.

La suppression de l'article 47 (centres comptables conventionnés) a été maintenue après que la commission eut procédé à un échange de vues sur le contenu de cet article.

Au terme d'un débat dans lequel sont intervenus MM. Edouard Bonnefous, président, Coudé du Foresto, rapporteur général, Pierre Brousse, Monory, de Montalembert et Descours Desacres, la commission a adopté *l'article 48* (allègement de la fiscalité sur les activités cinématographiques).

L'article 49 (déclaration des remboursements de prestations fournies par les laboratoires d'analyse) *et l'article 50 bis* (contingentement des rhums) ont été adoptés sans modification.

Sur l'article 50 ter (taxe perçue au profit des chambres de métiers), la commission a adopté un amendement tendant à supprimer le dernier alinéa de cet article.

Les articles 50 quater (modification de l'article 1378 quater du code général des impôts) *et 50 quinquies* (versement en faveur de la Fondation de France) ont été adoptés sans modification.

La commission a, ensuite, examiné **différents amendements à la deuxième partie de la loi de finances** et a pris les décisions suivantes :

— Amendements n° 59 et 60, présentés par MM. Pierre Brousse et André Diligent (art. 50 rattaché aux crédits de l'information), relatifs au régime fiscal de la presse : examen de la recevabilité de ces amendements au regard de l'article 40 de la Constitution et de l'article 42 de la loi organique et avis favorable ;

— Amendement n° 52, présenté par M. Armengaud (art. 39), tendant à établir une taxe parafiscale au profit du centre technique des tuiles et briques : examen de la recevabilité et sagesse du Sénat ;

— Amendement n° 58, présenté par M. Armengaud (article additionnel après l'article 41), relatif aux avoirs bloqués en Algérie dans des « comptes de départ définitif » : examen de la recevabilité et avis favorable ;

— Amendements n° 35 de M. Colin (montant des patentes) et n° 50, présenté par M. Alliès et des membres du groupe socialiste (taxation des coopératives agricoles) : examen de la recevabilité et sagesse du Sénat ;

— Amendement n° 23, présenté par M. Louis Martin (surtaxe en faveur des communes sur lesquelles sont situées des sources d'eau minérale) : sagesse du Sénat ;

— Amendement n° 36, rectifié, présenté par MM. Piot et de Montalembert (groupements fonciers agricoles) : examen de la recevabilité et avis favorable ;

— Amendement n° 22, rectifié, présenté par M. Schiélé (transferts de charges aux collectivités locales) : sagesse du Sénat ;

— Amendement n° 53, rectifié, de MM. Sauvage et Vade pied (T. V. A. applicable aux travaux effectués par les collectivités locales) ; sagesse du Sénat ;

— Amendement de M. Monichon relatif au Fonds d'amortissement pour l'électrification rurale : avis favorable ;

— Amendement de M. Descours Desacres relatif à la taxation du stockage de produits polluants dans des mines désaffectées : avis favorable.

Enfin, sur la proposition de M. Descours Desacres, la commission a adopté un amendement tendant à améliorer le contrôle parlementaire sur la perception de la redevance bénéficiant aux agences de bassin.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES,
LEGISLATION, SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT
ET ADMINISTRATION GENERALE**

Mercredi 29 novembre 1972. — *Présidence de M. Jozeau-Mari-gné, président.* La commission a désigné comme **rapporteurs** :

— M. Marcihacy, pour la proposition de loi organique (n° 72, 1972-1973) de MM. René Jager, Francis Palmero et Louis Jung, tendant à modifier la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

— M. Geoffroy, pour la proposition de loi (n° 74, 1972-1973) de M. Etienne Dailly tendant à modifier l'article 189 bis du code de commerce concernant la prescription en matière commerciale ;

— M. Dailly, pour sa proposition de loi (n° 80, 1972-1973) tendant à accorder un nouveau délai aux sociétés constituées antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 à l'effet de se transformer ou d'augmenter leur capital.

Sur le rapport de M. Le Bellegou, la commission a ensuite examiné en **deuxième lecture** le projet de loi (n° 77, 1972-1973), adopté par l'Assemblée Nationale, portant **amnistie de certaines infractions**.

Conformément aux conclusions du rapporteur, la commission a décidé d'adopter ce projet sans modification, compte tenu du fait que l'Assemblée Nationale a accepté d'étendre l'amnistie aux infractions commises avant le 1^{er} septembre 1972, date qui constitue un compromis entre celle du 15 juillet, votée en première lecture au Palais-Bourbon, et celle du 2 octobre, précédemment retenue par le Sénat.

La commission a, ensuite, entendu le rapport de M. Marilhac sur le projet de loi (n° 82, 1972-1973) adopté par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture, modifiant les articles 2, 6, 25 (alinéa 1^{er}) et 30 de la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'**organisation du territoire français des Afars et des Issas** et l'article 2 (alinéa 1^{er}) de la loi n° 63-759 du 30 juillet 1963 relative à la composition, à la formation et au fonctionnement de l'assemblée de ce territoire (deuxième lecture).

Ainsi qu'elle l'avait déjà fait en première lecture, la commission, sur la proposition de son rapporteur, a décidé d'opposer à ce texte la question préalable, s'estimant insuffisamment éclairée sur l'opportunité du projet, et considérant qu'en tout état de cause, celui-ci devrait suivre, et non précéder, les opérations de recensement actuellement en cours dans ce territoire.

La commission a, ensuite, entendu le rapport de M. Le Bellegou sur la **mission effectuée dans les pays Scandinaves** par MM. Carous, Jozeau-Marigné, Le Bellegou et de Montigny.

Après avoir rappelé l'objet du voyage, qui était de s'informer sur les institutions pénitentiaires et judiciaires de ces pays, M. Le Bellegou a évoqué l'excellent accueil fait aux membres de la mission, puis il a particulièrement insisté sur le rôle de premier plan de « l'Ombudsman », chargé de protéger les citoyens

contre les abus de l'administration. Le régime pénitentiaire de la Suède, de la Norvège et du Danemark a été ensuite décrit par M. Le Bellegou. MM. Carous, Jozeau-Marigné et de Montigny ont apporté des précisions sur ces différents sujets.

La commission a, enfin, envisagé la possibilité de deux missions d'information en Israël et au Canada, en mars et juillet 1973.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER
UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DIS-
CUSSION DE LA PROPOSITION DE LOI RELATIVE A LA
PROTECTION DES CONSOMMATEURS EN MATIÈRE DE
DEMARCHAGE ET DE VENTE A DOMICILE

Mercredi 29 novembre 1972. — *Présidence de M. Maurice Lemaire, président d'âge.* — La commission a tout d'abord procédé à la désignation de son bureau. Elle a élu M. Jean Bertaud, sénateur, en qualité de président, M. Maurice Lemaire, député, en qualité de vice-président. MM. Jean-Claude Petit et Paul Malassagne ont été nommés rapporteurs respectivement pour l'Assemblée Nationale et pour le Sénat.

Présidence de M. Jean Bertaud, président. — Les articles restant en discussion ont donné lieu à un large débat au cours duquel sont intervenus MM. Malassagne et Jean-Claude Petit, rapporteurs, Martin, Bécarn, Caillavet, de Gastines, Joseph Yvon, Lemaire, Chauty et Lalloy.

La commission a adopté, à l'article 2, la disposition votée par le Sénat concernant le formulaire détachable.

A l'article 8, la commission a exclu du champ d'application des articles premier à 5 de la loi les ventes réalisées par les commerçants assujettis, au 1^{er} décembre 1972, à la contribution des patentes en qualité de négociants voyageurs et par leurs successeurs pouvant justifier de titres réguliers de transfert. En outre, elle a repris, au paragraphe II de cet article, le texte adopté par l'Assemblée Nationale en y adjoignant un second alinéa prévoyant des sanctions à l'infraction ainsi définie.

Enfin, des modifications de forme ont été apportées aux articles 8 et 9.

La commission a adopté l'ensemble du texte ainsi élaboré.